

<b>DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)</b>	
<b>AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL</b>	
<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : n° (Onagre)	2022-11-35x-01188
Dénomination du projet :	Opération de remplacement d'une canalisation de gaz en traversée du Gave de Pau à Lacq et Abidos
Préfet(s) compétent(s) :	Pyrénées-Atlantiques (64)
Bénéficiaire(s) :	TERÉGA
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	07/09/2022
Date de transmission du dossier au CSRPN :	02/12/2022

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 30/11/2022 ;</li> <li>- Dossier de demande de dérogation espèces protégées de TEREKA S.A. du 31/08/2022 de 196 pages ;</li> <li>- CERFA n° 13617*01 : demande de dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette, l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées ;</li> <li>- CERFA n° 13614*01 : Demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ;</li> <li>- CERFA n° 13616*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.</li> </ul> <p><u>Contexte :</u></p> <p>Ce projet porté par la société de transport et infrastructures gaz France (TEREGA) vise à remplacer une section de canalisation de gaz de diamètre 250 mm au droit des communes de Lacq et Abidos (64). Cette canalisation enjambe actuellement le Gave de Pau <i>via</i> une « passerelle quadricâble » également utilisée par la société ARKEMA pour le transport d'H2S et DMDS. Suite à la crue de juin 2018, un arrêté préfectoral a été adressé à ces 2 sociétés pour les inciter à évaluer les risques d'endommagement des canalisations lors d'épisodes de crues. Suite à ces études, TEREGA a décidé de remplacer la traversée aérienne du Gave de Pau par une canalisation enfouie (355 m) sous le lit du cours d'eau par la technique de forage horizontal dirigé à laquelle s'ajouteront 350 m de canalisation en section courante pour se reconnecter au réseau existant.</p> <p>Contexte environnemental : 22 habitats ont été identifiés sur le site d'étude de 9ha traversé sur son axe Nord/Sud par le Gave de Pau. On observe principalement des boisements, des prairies, des friches, une culture. Aucun habitat d'intérêt communautaire ni prioritaire n'a été recensé (figure 36, p.98).</p> <p>Zonages écologiques dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude (p.69-81) : les auteurs ont identifié 2 ZNIEFF (de type I et II), une ZICO, deux sites Natura 2000, des Espaces Boisés Classés. Le périmètre d'étude comprend le Gave Pau identifié en tant que trame bleue et « réservoir de biodiversité zones humides » (p.75).</p> <p>Dossier de bonne qualité ; quelques cartes sont peu lisibles (figures 14, 17) et certaines figures n'ont pas de renvois dans le texte ce qui met parfois le lecteur en difficulté.</p> <p>Il n'est pas fait mention dans le dossier du versement des données naturalistes sur les plateformes régionales (OBV NA et FAUNA).</p> <p><u>Raison impérative d'intérêt public majeur (p.44):</u></p> <p>L'exposition des piliers de la passerelle aux crues et cette zone du Gave de Pau étant sujette à des risques d'affouillements importants et d'érosion régressive, le remplacement de la canalisation aérienne s'avère essentielle dans l'intérêt de la sécurité publique. Le CSRPN regrette que l'administration incite le pétitionnaire à remplacer la passerelle quadricable menacée par un risque érosif accru au lieu de mener une action pérenne sur le déficit sédimentaire lié aux trop nombreux obstacles présents sur le cours d'eau.</p>

Absence de solution alternative satisfaisante (p.48-56) :

Plusieurs solutions alternatives ont été étudiées et une analyse multicritères (dont prise en compte des contraintes environnementales, sociétales, techniques....) a permis d'en retenir une sur laquelle ont été réalisés les inventaires faunistiques en 2021. Suite aux inventaires, la zone d'étude a été modifiée afin de limiter son impact sur les boisements et les prairies à tendance humide sites à forts enjeux écologiques (mesure d'évitement).

État initial du dossier :

- aire d'études

L'aire d'étude rapprochée (inventaires écologiques) inclue les zones d'emprises temporaires des travaux caractérisée par un couloir de 100 m autour de la future canalisation (figure 4, p.16). Les zonages écologiques ont été référencés dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude.

- recueils de données existantes

Les bases de données OBV-NA et FAUNA de la zone d'étude et des secteurs alentours ont été consultées.

Les inventaires écologiques ont été réalisés sur 5 journées en 2021 au printemps (30 avril, 6 et 31 mai), en été (28 juin) et fin d'automne (10 décembre) et 2 journées en 2022 (6 mai et 24 juin).

Ces inventaires concernent l'avifaune (les 5 journées de 2021), les amphibiens et les reptiles (sauf décembre 2021), Rhopalocères et odonates (3 jours en 2021 – sauf mai et décembre, et 2 jours de 2022), les mammifères (3 jours 2021 – avril, mai juin), les chiroptères (seulement 2 jours en avril et mai 2021 ne permettant que le suivi du transit printanier ; aucun suivi en été permettant de détecter d'éventuelles colonies de mise bas). Aucun indice de présence de coléoptères xylophage n'a été relevé.

Cinq de ces journées (avril, mai, décembre 2021 et mai, juin 2022) ont permis de réaliser les relevés floristiques, de décrire les habitats et délimiter les zones humides.

Les méthodologies d'inventaires utilisées (p.61-65) sont classiques avec notamment l'utilisation de pièges photographiques pour les mammifères terrestres non volants. Pour les chiroptères, l'étude évoque la présence de nombreux gîtes potentiels mais aucune vérification en période favorable n'est proposée.

- évaluation des enjeux écologiques (p.66-69)

Les données bibliographiques et les inventaires ont permis d'identifier des enjeux:

- pour la flore, avec la présence de 2 espèces protégées (Lotier velu et Lotier grêle) sur 425m<sup>2</sup> d'espace directement impacté. Des enjeux de non dissémination d'EEE (13 espèces recensées) en phase chantier sont également pris en compte ;

- pour les habitats, le projet évite les principales zones boisées. Reste qu'une zone humide de 35 m<sup>2</sup> est impactée (figure 51, p.131). Étonnamment le fossé à l'Est du site bordant la RD31 n'est pas identifié impacté par la phase chantier ;

- pour l'entomofaune, deux espèces protégées à enjeu fort ont été identifiées : l'Agrion de Mercure et le Cuivré des marais ;

- pour les amphibiens, cinq espèces protégées (Alyte accoucheur, le Crapaud épineux, le Triton palmé, la Grenouille de Graf et la Grenouille rieuse) ont été identifiées dans le fossé et dans la zone humide de 35 m<sup>2</sup> impacté ;

- une seule espèce de reptile a été contactée sur la zone d'étude : le lézard des murailles, espèce protégée à enjeu moyen ;

- pour l'avifaune, 30 espèces ont été recensées dont 24 sont protégées au niveau national. Des enjeux écologiques moyens ont été retenus pour 5 espèces à « fort intérêt patrimonial » (Bihoreau gris, Chevalier guignette, Gobemouche gris, Hirondelle des fenêtres : ces 4 espèces sont évaluées NT sur la liste rouge nationale et le Pic noir – pourquoi cette espèce ?). Les cerfas 13 614\*01 et 13616\*01 ne prennent en considération que la Bergeronnette grise ;

- pour les mammifères (hors chiroptères), 6 espèces ont été contactées mais aucune n'est protégée ni ne présente d'enjeu de conservation fort.

- neuf espèces de chiroptères, dont 3 évaluées comme quasi menacées en France, ont été identifiées (Pipis-

trelle commune, la Noctule de Leisler et la Sérotine commune). Aucune de ces 9 espèces n'est mentionnée sur les cerfas : si aucun des arbres identifiés comme gîte potentiel n'est impacté directement, la phase travaux va très probablement altérer la zone de chasse et entraîner « la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ».

L'analyse au regard des zonages réglementaires et patrimoniaux est réalisée.

Pas de cartographies des habitats naturels mais une caractérisation des formations végétales sur l'aire d'étude (figure 36, p.98). Les cartes des observations d'espèces pour chaque groupe taxonomique sont claires. La synthèse du diagnostic écologique (p.122-123) manque d'explication sur la hiérarchisation et le choix des niveaux d'enjeu.

Pour l'avifaune, le choix des espèces retenues n'est pas clair (notamment pour le Pic noir). La phase chantier impactant notablement des milieux ouverts, seule la bergeronnette est mentionnée dans les cerfas. Il est cependant fort probable que d'autres espèces d'oiseaux protégées soient perturbées. Il serait judicieux d'inclure ces espèces dans les formulaires réglementaires.

- évaluation des impacts bruts potentiels

Les impacts potentiels pris en compte sont identifiés suivant le document « Lignes directrices nationales sur la séquence ERC) puis hiérarchisés sur la base de plusieurs critères dont la source n'est pas précisée.

Les impacts sont analysés au niveau des habitats (zones humides) puis de chaque taxon (paragraphe récapitulatif + carte).

#### Mesures d'évitement :

Les 2 mesures d'évitement ont permis 1) de choisir la technique la moins impactante pour la traversée du Gave de Pau (forage horizontal dirigé) et 2) le tracé le moins impactant en termes d'enjeux écologiques (suite aux 1ers inventaires).

#### Mesures de réduction en phase chantier :

Ces mesures sont classiques (choix de la période optimale, prévention des pollutions, barrière pour les amphibiens...) et semblent cohérentes au regard des impacts identifiés. Certaines, notamment les mesures visant à limiter la dissémination des EEE (MR-04) mériteront un contrôle attentif sur le nettoyage des engins de travaux.

#### Mesures d'accompagnement :

Le suivi écologique du chantier (MA-01) n'est pas du tout détaillé (fréquence ? moyens mis en œuvre ?).

Un seul suivi post-travaux est proposé pour la flore, et il ne respecte pas les préconisations du CBNSA (« Recommandations pour l'évaluation des enjeux et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

sur *Lotus hispidus* et *Lotus angustissimus* en Aquitaine - Version 1.2 du 30 mars 2022)

Aucun suivi post-travaux n'est proposé sur la partie Est (fossé) occupé par de nombreuses espèces patrimoniales (Agrion de mercure, Cuivré des marais, cortège d'amphibiens).

#### Impacts résiduels :

Le tableau 34 (p.179) synthétise clairement les impacts résiduels du projet pour chaque taxon ou habitat. La phase chantier est la plus impactante de ce projet dans la mesure où après enfouissement des canalisations le site est remis en état (sauf sur la zone de servitude où l'entretien sera annuel-MR-07 « La zone de servitude sera entretenue par un entretien mécanique à une hauteur minimale de 15 cm en période automnale. »). Il en découle un très faible impact résiduel sur les différents taxons. Une attention particulière devra être menée sur cette mesure MR-06 « remise en état après travaux » un simple régalage de terre végétale pouvant être insuffisant (ajout de semis à envisager ?).

Espèces soumises à la dérogation – CERFA :

CERFA N° 13 617\*01 : les 2 espèces de Lotiers sont concernées.

CERFA n° 13614\*01 : concerne le Lézard des murailles, 2/5 espèces d'amphibiens (Alyte accoucheur et Grenouille de Graf), le Cuivré des marais, et la bergeronnette grise.

CERFA n° 13616\*01 : concerne le Lézard des murailles, 5/5 espèces d'amphibiens, le Cuivré des marais, l'Agrion de Mercure et la bergeronnette grise.

Mesures compensatoires :

La synthèse de l'étude ne relevant aucun impact résiduel, aucune action de compensation n'est proposée dans le document.

Mesures de suivi :

Mis à part un suivi de 2 années (consécutives au chantier) de la flore, aucune autre action de suivi n'est proposée.

**Conclusion :**

Dossier de qualité, même si plusieurs points auraient pu être plus développés (méthodologie d'évaluation des enjeux, hiérarchisation).

Il serait judicieux d'inclure plus d'espèces dans les formulaires CERFA et d'ajouter une mesure d'accompagnement par un suivi de la zone EST (fossé) sur 5 ans afin de vérifier le maintien/retour des espèces patrimoniales ou de leur plante hôte (pour le Cuivré des marais).

**Avis :**

Favorable :

**Favorable sous conditions : X**

Défavorable :

**Conditions :**

- 1) Compléter la liste des espèces dans les formulaires CERFA ;
- 2) Adopter les préconisations du CBNSA pour la mesure « MS-01 Suivi post-travaux des stations de Lotier velu et Lotier grêle réimplantées » : suivi annuel sur 3 ans entre mai et juillet, bilan à 5 ans. (note du 30 mars 2022 «Recommandations pour l'évaluation des enjeux et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sur *Lotus hispidus* et *Lotus angustissimus* en Aquitaine ») ;
- 3) Ajouter une mesure MS-02 avec la mise en place d'un suivi/évaluation des espèces associées à la zone humide Est (« fossé ») : Agrion de Mercure, Cuivré des marais, amphibiens, sur 5 ans et qui, si leur régression était constatée, devrait bénéficier de mesures de gestion appropriées ;
- 4) Ajouter une mesure MS-03 sur le suivi des EEE végétales suites à la remise en état par régalage et, en cas de présence, les éliminer.

Fait le : 19/01/2022

Signature : le Président du CSRPN N-A

